



Formulaire de déclaration annuelle à transmettre avant le 1^{er} mars

Ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées

Nom cabinet

SIREN

Adresse

électronique

1. Version à jour des statuts de la société de conseils en propriété industrielle

Les statuts ont-ils été modifiés pendant l'année en cours et/ou depuis le dernier dépôt de ces pièces ?

NON

OUI

Si oui, je téléverse une copie des statuts mettant en exergue les modifications effectuées

Copie des statuts avec modifications apparentes.

2. Etat de la composition du capital social et des droits de vote afférents

La composition du capital social a-t-elle été modifiée pendant l'année en cours et/ou depuis le dernier dépôt de ces pièces ?

NON

OUI

Si oui, je téléverse une copie de l'acte (statuts, conventions contenant des clauses portant sur la détention du capital social ou une synthèse décrivant la composition du capital social et les droits de vote afférents) mettant en exergue les modifications effectuées

Copie de l'acte avec modifications apparentes.

Les droits de vote afférents ont-ils été modifiés pendant l'année en cours et/ou depuis le dernier dépôt de ces pièces ?

NON

OUI

Si oui, je téléverse une copie de l'acte (statuts ou à défaut conventions contenant des clauses portant sur l'organisation et les pouvoirs des organes de direction, d'administration ou de surveillance) mettant en exergue les modifications effectuées.

Copie de l'acte avec modifications apparentes.

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001

92677 COURBEVOIE Cedex

Téléphone : 0820 210 211

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951



Formulaire de déclaration annuelle à transmettre avant le 1^{er} mars

Ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées

J'atteste par ailleurs que dans notre société de CPI (hors société pluri-professionnelle d'exercice) :

- 1) le président du conseil d'administration, les directeurs généraux, les membres du directoire, le directeur général unique et le ou les gérants ainsi que la majorité des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance ont la qualité de conseil en propriété industrielle
- 2) les conseils en propriété industrielle détiennent plus de la moitié du capital social et des droits de vote :

Nom et prénom du CPI signataire :

Fonction dans le cabinet :

Date et signature :

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001

92677 COURBEVOIE Cedex

Téléphone : 0820 210 211

Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00

www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951